

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N°69-17 /PR/MEF/DD.

du 19 Juin 1969

rapportant les dispositions de l'article
12 de l'Ordonnance n°61/PR du 30 décembre
1968 en ce qui concerne les produits du
chapitre 31 du tarif des Douanes -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
 - VU l'Ordonnance n°54/PR du 21 novembre 1966 portant Code des Douanes ;
 - VU l'Ordonnance n°55/PR du 21 novembre 1966 instituant une taxe unique d'importation et une taxe unique d'exportation ;
 - VU l'Ordonnance n°61/PR du 30 décembre 1968 portant Loi des Finances pour la gestion 1969, notamment son article 12 ;
 - VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°234/PR-SGG du 16 août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu ,

ORDONNE :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 12 de l'Ordonnance n°61/PR/MEF/DD du 30 décembre 1968 portant loi des Finances pour la gestion 1968, sont rapportées en ce qui concerne les produits du chapitre 31 du tarif des Douanes.

Article 2.- La présente Ordonnance dont les dispositions prennent effet à compter du 25 Avril 1969, sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

Fait à COTONOU, le 19 Juin 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Stanislas Yédomon KPOGNON


Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : PR 4 - SGG 4 - Ministères 9
IAA 1 - CS 6 - CES 5 - SGM 10 - SGIR 1 -
MEF 8 - MJL 4 - DGAE 8 - DD 50 - Ch.Com.4 -
DGAJL 2 - DEP 2 - DN 1 - DCCT 1 - DB 2 -
Dtion Stat.2 - Trésor.4 - Gde Chanc.1 -
JORD 1 -